



2025-11-21

OBJET

Décision  
Modificative n° 1  
budget commune

N° 01/16

Envoyé en préfecture le 02/12/2025  
Reçu en préfecture le 02/12/2025  
Publié le 06/12/2025 Municipal de la commune de  
Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'ID 063-216301937-20251121-DM 202511-BF sous  
la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2025

(20) Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;  
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. GARCIA, M.  
DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME  
SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;

(7) Représentés : MME THOULY par MME AURELLE, M. FOUILHOUX par M. BESSON, M. RUET  
par M. GISSELBRECHT, M. MARTIN par M. DALLERY, MME EYRAUD par MME DURANTHON,  
MME LEPEINE par M. GARCIA, M. JONIN par MME SAVIGNAT.

(2) Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : M. Christophe BOURGEADE, Adjoint au Maire

Monsieur Christophe BOURGEADE propose à l'Assemblée les ajustements de crédits suivants :

VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°07/11 du 17 janvier 2025 approuvant le budget 2025 ;

VU la délibération n°02/14 du 19 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2025 ;

**FONCTIONNEMENT**

Recettes		
002	Excédent de fonctionnement	0,00 €
013	Atténuations de charges	23 240,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
70	Produits des services	- 1 710,00 €
73	Impôts et taxes	91 430,00 €
731	Fiscalité locale	60 000,00 €
74	Dotations et participations	46 925,00 €
75	Autres produits gestion courante	10 480,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprises sur amortissements	0,00 €
	TOTAL	230 365,00 €

**Dépenses**

011	Charges à caractère général	- 80 805,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	225 415,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €
65	Autres charges gestion courante	85 755,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €
	TOTAL	230 365,00 €

**INVESTISSEMENT**

<b>Recettes</b>		
001	Excédent d'investissement 2023	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	<b>225 415,00 €</b>
024	Produits des cessions	6 600,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	2 232,00 €
1068	Part affectée à l'investissement	0,00 €
13	Subventions d'investissement	451 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	<b>-1 204 000,00 €</b>
20	Immobilisation incorporelle	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 518 253,00 €</b>

<b>Dépenses</b>		
001	Déficit d'investissement	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	<b>-27 100,00 €</b>
204	Subventions d'équipement versées	21 280,00 €
21	Immobilisations corporelles	<b>-33 625,00 €</b>
23	Immobilisations en cours	<b>-478 808,00 €</b>
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 518 253,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** :

- Approuve la Décision modificative n°1 pour le Budget 2025

**Vote :**

Pour : 21

Abstention : 6

Fait à Lempdes, le 25 novembre 2025

La Secrétaire  
Brigitte AURELLE

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2025-11-21

OBJET

Charte métropolitaine de la vente responsable du logement social : révision

N° 02/16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2025

(20) Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;  
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;

(7) Représentés : MME THOULY par MME AURELLE, M. FOUILHOUX par M. BESSON, M. RUET par M. GISSELBRECHT, M. MARTIN par M. DALLERY, MME EYRAUD par MME DURANTHON, MME LEPINE par M. GARCIA, M. JONIN par MME SAVIGNAT.

(2) Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : Monsieur Camille GABRILLARGUES, Adjoint au Maire

Monsieur Camille GABRILLARGUES rappelle le contexte.

Clermont Auvergne Métropole a défini une politique ambitieuse en matière d'habitat, notamment au travers de ses Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) d'abord 2014-2022, puis 2023-2028, des documents de la réforme de la demande et des attributions de logements locatifs sociaux (document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, Convention Intercommunale d'Attributions, Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs). Les partenaires et Clermont Auvergne Métropole ont partagé le constat que la vente HLM peut avoir des effets sur les conditions d'accès au logement et sur la composition du parc social. Ces effets peuvent venir en contradiction avec les objectifs poursuivis par Clermont Auvergne Métropole. Cette dernière a donc souhaité engager une démarche partenariale visant à l'élaboration d'une charte de la vente HLM responsable en 2019, avec les communes et les bailleurs sociaux. La charte métropolitaine de la vente responsable du logement social a été adoptée au Conseil métropolitain du 15 novembre 2019, puis signée par les 21 communes du territoire métropolitain, l'ensemble des bailleurs sociaux et l'Association des organismes HLM Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans un contexte national qui constraint les bailleurs sociaux à constituer des fonds propres, notamment par la vente de patrimoine HLM, cette charte a été élaborée afin de disposer d'un cadre d'orientations sécurisant la montée en puissance des politiques de vente et permettant la garantie d'une mise en œuvre cohérente de la politique métropolitaine de l'habitat (PLH, CIL, PLUi...)

Cette charte répond à la volonté de définir des engagements réciproques et partagés par les bailleurs sociaux et les collectivités, dans le respect des spécificités et des enjeux de chacun des acteurs.

La vente responsable est entendue au sens où elle prend en compte les effets qu'elle produit sur le long terme, en s'attachant à l'articulation entre la mission d'intérêt général des bailleurs sociaux, leur stratégie patrimoniale et financière et la politique locale des collectivités concernées.

Cette charte traduit l'ambition de constituer le socle de mise en cohérence des objectifs de chaque acteur en matière de vente HLM sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, au-delà du cadre prévu par la loi. Elle s'inscrit dans une approche collective et mutualisée. Elle instaure une méthode de travail et une organisation concertée et partagée entre les acteurs (bailleurs sociaux, communes, Métropole notamment) en amont des autorisations de ventes prises in fine par L'Etat. Ainsi, la démarche de vente HLM responsable a vocation à favoriser les parcours résidentiels des ménages et l'accession à la propriété des ménages, en s'assurant de la sécurisation des accédants. Tout en veillant à ne pas remettre en cause les équilibres territoriaux, cette démarche cherche à prévenir les éventuels risques de constitution de copropriétés dégradées.

Monsieur Camille GABRILLARGUES présente la proposition de révision de la charte métropolitaine de la vente responsable.

Clermont Auvergne Métropole a validé un nouveau Programme Local de l'Habitat 2023-2028 en 2022, document stratégique de programmation pour 6 ans. Il traduit les ambitions et objectifs territoriaux et garantit le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial ainsi que les objectifs de mixité.

Les évolutions contextuelles et réglementaires des cinq dernières années rendent nécessaire la révision de la charte métropolitaine de la vente responsable, afin de l'adapter aux enjeux actuels et à venir, tout en veillant à :

- Respecter les équilibres territoriaux et à proposer une offre suffisante de logements locatifs sociaux,
- Favoriser les parcours résidentiels des ménages par l'accession à la propriété,
- Permettre aux bailleurs de constituer des ressources financières leur permettant de développer une nouvelle offre et réhabiliter leur parc.

Un travail technique et partenarial de mise à jour a été engagé par Clermont Auvergne Métropole avec les bailleurs sociaux, les communes et les associations de locataires, afin d'inscrire les ventes HLM en cohérence avec les politiques d'équilibre social et territorial de l'habitat.

Aussi, plusieurs éléments sont intégrés dans la charte :

- La référence à l'adoption du nouveau PLH 2023-2028,
- L'élargissement des modalités d'accès à la propriété, en intégrant notamment la vente en Bail Réel Solidaire,
- L'interdiction de la vente de logements/immeubles réhabilités grâce aux aides à la réhabilitation thermique dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD, co-porté par le Conseil Départemental et Clermont Auvergne Métropole) pendant une période de 10 ans après la fin d'achèvement des travaux)
- La gestion durable des copropriétés par le suivi plus attentif des locataires en place,
- Le renforcement des actions pour garantir la sécurisation de l'accession et l'accompagnement des acquéreurs,
- Le suivi plus actif de la vente HLM grâce à la prise en compte de nouveaux indicateurs quantitatifs et qualitatifs,
- La mise en place d'un nouveau cadre de travail et de concertation,
- Le projet de révision à la charte métropolitaine de la vente responsable avec les ajustements listés ci-dessus est annexé à la présente délibération pour validation. Cette nouvelle charte sera proposée à la signature des 21 communes de la Métropole, de l'association inter-bailleurs Auvergne Rhône-Alpes et des bailleurs sociaux ASSEMBLIA, Auvergne Habitat, CDC Habitat et OPHIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la révision de la Charte métropolitaine de la vente responsable des logements sociaux ASSEMBLIA, Auvergne Habitat, CDC Habitat et OPHIS œuvrant sur la Métropole, les 21 communes de la Métropole et l'association inter-bailleurs Auvergne Rhône-Alpes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Lempdes, le 25 novembre 2025.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2025-11-21

OBJET

Présentation du projet  
du Cimetière animalier  
pour avis

N° 03/16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2025

(20) Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;  
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;

(7) Représentés : MME THOULY par MME AURELLE, M. FOUILHOUX par M. BESSON, M. RUET par M. GISSELBRECHT, M. MARTIN par M. DALLERY, MME EYRAUD par MME DURANTHON, MME LEPINE par M. GARCIA, M. JONIN par MME SAVIGNAT.

(2) Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement sanitaire départemental et notamment son article 98 ;

VU l'article L. 226-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le courrier de demande de M. RIBEIRO et M. BRANDELY en date du 7 octobre 2025 sollicitant l'accord du Conseil Municipal pour l'implantation de leur projet de cimetière animalier ;

**Monsieur le Maire** explique qu'un cimetière animalier ne constitue pas un cimetière au sens du droit funéraire et de l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La situation juridique des cimetières, columbarium ou jardin du souvenir pour animaux échappe donc à la réglementation de droit commun.

En l'absence de disposition spécifique concernant la création et la gestion ce type d'équipement, au titre de la clause générale de compétence de la commune (L. 2121-29 du CGCT), la création d'un cimetière animalier peut intervenir par délibération du Conseil municipal.

Aucune habilitation préfectorale n'est requise pour ce type de structure.

Le projet doit par ailleurs respecter le règlement sanitaire départemental qui régit les règles relatives à l'enfouissement des animaux, en tenant compte notamment de leur poids.

L'article 98 du règlement sanitaire départemental prévoit notamment l'interdiction de l'enfouissement des cadavres d'animaux à moins de 35 mètres des habitations, des puits, des sources ainsi qu'à l'extérieur des périmètres de protection des sources et des ouvrages de captage et d'adduction des eaux d'alimentation.

La création du cimetière animalier, ainsi que son règlement de fonctionnement, doivent prendre en compte l'ensemble des aspects liés à la prise en charge et l'élimination des sous-produits animaux réglementés par le code rural et de la pêche maritime, à savoir l'article L. 226-1 qui impose notamment de recourir à un service d'équarrissage pour tout animal d'élevage mort de plus de 40 kg.

En outre, il appartient au Maire, chargé de la police municipale et de la police rurale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la salubrité publique et, le cas échéant, d'interdire une telle installation si elle présente un danger pour celle-ci.

**Monsieur le Maire** présente un projet de cimetière animalier du centre sur la parcelle AX 125, lieu-dit la Grassette Sud, déposé par M. RIBEIRO et M. BRANDELY, annexé à la présente délibération.

L'accès au cimetière animalier se fait par le chemin de la Grassette. Ce chemin est étroit, le revêtement actuel n'est pas adapté à une circulation plus importante et le croisement de véhicule demeure difficile.

Par ailleurs, il précise qu'une zone accueillant des usages de loisirs et des habitations se situent à proximité du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Emet un avis défavorable au projet du cimetière animalier présenté.

Vote :

Favorable : 5

Défavorable : 19

Abstention : 3

Fait à Lempdes, le 25 novembre 2025.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE  
*Hervé*

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2025-11-21

OBJET

**Chemins ruraux : mise à jour du tableau de recensement suite à l'enquête publique**

N° 04/16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2025

**(20) Présents :** M. GISSELBRECHT, Maire ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;  
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;

**(7) Représentés :** MME THOULY par MME AURELLE, M. FOUILHOUX par M. BESSON, M. RUET par M. GISSELBRECHT, M. MARTIN par M. DALLERY, MME EYRAUD par MME DURANTHON, MME LEPINE par M. GARCIA, M. JONIN par MME SAVIGNAT.

**(2) Absents/Excusés :** MME LAROUDIE, MME RONGERON

**Secrétaire de séance :** MME Brigitte AURELLE

**Rapporteur :** Monsieur Bernard BESSON, Adjoint au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et suivants et R.161-26 et suivants ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment le chapitre IV du titre III du livre 1<sup>er</sup> ;

VU la délibération n°07/14 du 19 juin 2025 prescrivant l'enquête publique préalable à la désaffectation et affectation des chemins ruraux ;

VU l'arrêté n°129 du 20 juin 2025 portant ouverture de l'enquête publique pour la création et la suppression de chemins ruraux,

VU le rapport du commissaire enquêteur dûment nommé, en date du 02 septembre 2025 et son avis favorable avec réserves ;

Par délibération en date du 19 juin 2025, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la désaffectation de certains chemins ruraux ne remplissant plus leurs fonctions et ayant physiquement disparus.

Contrairement à la possibilité laissée par cette procédure, la commune de Lempdes ne souhaite pas vendre ces chemins. Ceux-ci n'existant plus physiquement et n'ayant aucun intérêt de desserte de parcelle ou de promenade, cela permettra de mettre à jour le linéaire des chemins ruraux.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 15 juillet 2025 - 14h00 au jeudi 31 juillet 2025 - 17h00 dans les conditions fixées par l'arrêté n°129 du 20 juin 2025, sous l'égide de Monsieur Pierre COMTE nommé pour cette enquête.

Aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec réserves sur certains points relatés ci-après :

N°	Nom	Origine	Extrémité	Longueur (m)	Observation	Retour Commissaire Enquêteur
4	Chemin de la Quartellé	RM 766	VC 5	860	Classement voie communale au départ Suppression chemin rural sur la partie « GENEFORM »	Il est nécessaire de faire enlever le portail installé par Marmilhat car il obstrue le chemin
5	Allée de Marmilhat	RM 766	VC 5	670	Voie goudronnée et clos par la Région, n'a plus le caractère de chemin rural	La VC n°5 devra rester accessible
10	Des Vingt-Œuvres	VC 6	RM 769	945	Suppression chemin rural partie Nord qui recouvre un fossé, conservation du reste	Les fonctions de desserte et le régime d'ouverture du portail sont à examiner avant la suppression du chemin
66	De la Pélissone à la Rodde	VC 10	VC 1	688	Suppression chemin rural en partie car double avec le CR 67	Il est souhaitable de garder la partie reliant le CR 66 au 65. Également souhaitable de trouver une solution juridique avec la ville de Clermont pour pérenniser le chemin physique sur leur canalisation.

Sur les observations réalisées par le commissaire enquêteur, les réponses suivantes ont été apportées :

- CR n°4 : le lycée de Marmilhat sera contacté afin de faire enlever le portail dès que possible.
- CR n° 5 : la voie communale n°5 reste accessible par le chemin de la Quartellée.
- CR n° 10 : le portail et le chemin visible au cadastre sont du domaine autoroutier et sont utilisés pour entretenir les talus de l'autoroute. Foncièrement, le chemin rural à supprimer est situé au sud de l'emprise du chemin autoroutier. Les parcelles agricoles sont toutes desservies par la rue du Marais. Le CR n°10 peut donc être supprimé en totalité.
- CR n°66 : la partie reliant le chemin n°65 et 66 est conservée en chemin rural, le reste peut être supprimé.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé :

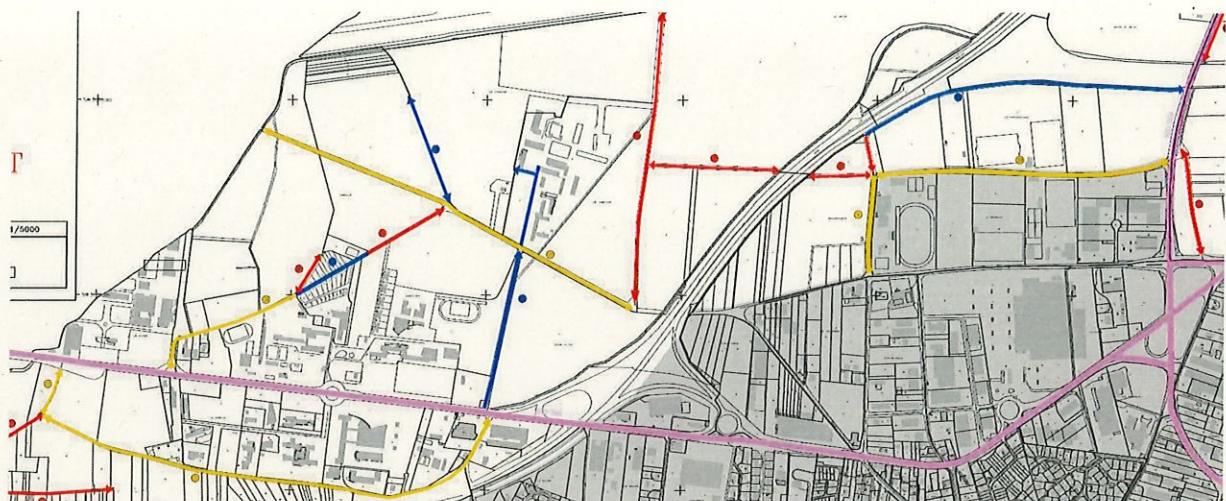
- De désaffecter les chemins ruraux désignés ci-après et de les supprimer administrativement :

N°	Nom	Origine	Extrémité	Longueur actuelle du chemin (m)	Longueur désaffectée (m)
4	Chemin de la Quartellée	RM 766	VC 5	860	215 (408m transformés en voie communale)
5	Allée de Marmilhat	RM 766	VC 5	670	670
10	Des Vingt-Œuvres	VC 6	RM 769	945	836
66	De la Pélissone à la Rodde	VC 10	VC 1	688	357
74	CR de Sarzelle	VC 5	Sans issue	295	295

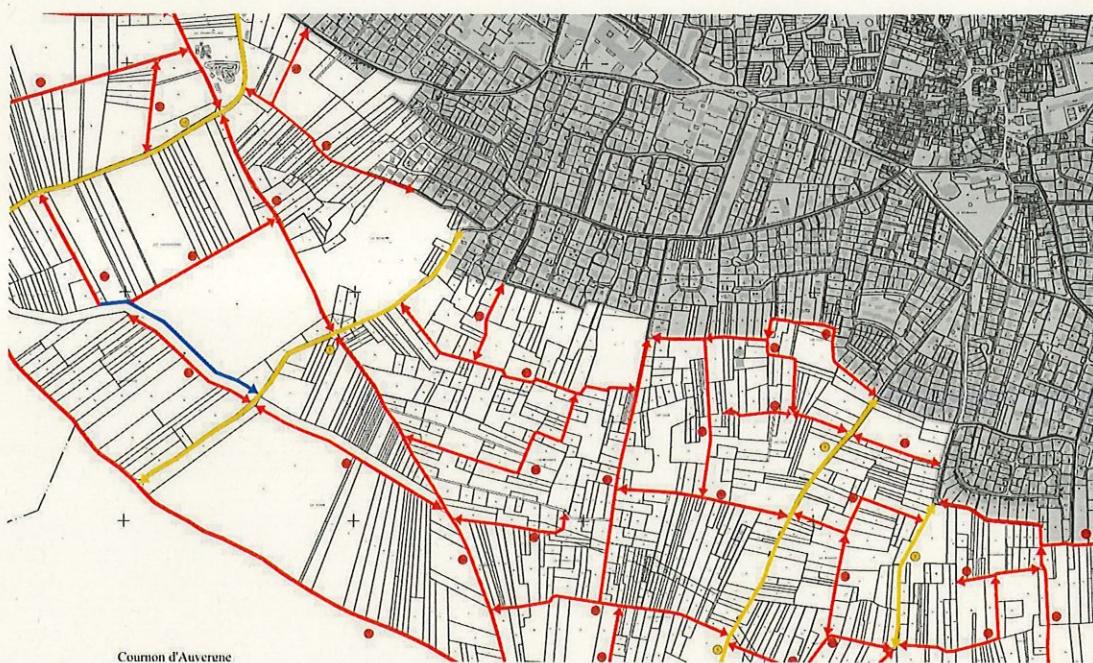
- De créer les chemins ruraux suivants :

N°	Nom	Origine	Extrémité	Longueur (m)	Observations
79	CR de la Limoize	CR 28	CR 27	311	Oubli de la précédente mise à jour, chemin physique existant
80	CR de la Quartellée	RM 766	VC 5	110	Création pour compenser la suppression d'une partie du CR n°4, chemin physique existant

Ceci porte la longueur totale des chemins ruraux à 32 418m contre 35 233m auparavant.



*Les chemins en bleu sont ceux qui sont supprimés, en jaune les voies communales, en rouge les chemins ruraux.*



*Les chemins en bleu sont ceux qui sont supprimés, en jaune les voies communales, en rouge les chemins ruraux.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les modifications ci-dessus présentées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Lempdes, le 25 novembre 2025.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2025-11-21

OBJET

Mise à jour de la  
longueur de voirie  
communale

N° 05/16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2025

(20) Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;  
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;

(7) Représentés : MME THOULY par MME AURELLE, M. FOUILHOUX par M. BESSON, M. RUET par M. GISSELBRECHT, M. MARTIN par M. DALLERY, MME EYRAUD par MME DURANTHON, MME LEPINE par M. GARCIA, M. JONIN par MME SAVIGNAT.

(2) Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint au Maire.

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13, R141-1, L161-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-22 ;

VU la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale ;

Monsieur Bernard BESSON rappelle que les communes n'ont pas l'obligation de tenir un tableau et une carte des voies communales.

Toutefois, la circulaire visée recommande l'établissement d'un tel tableau, soumis à l'approbation du Conseil municipal.  
La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2016-2017 et approuvée par délibérations du Conseil municipal du 12 mai 2017 et du 1<sup>er</sup> septembre 2017.  
Le transfert de propriété des voiries à Clermont Auvergne Métropole n'étant pas encore intervenu, cela reste du ressort de la Commune.  
Cette mise à jour avait permis d'identifier 54 745 mètres de voies communales et 35 233 mètres de chemins ruraux.

Depuis, de nouvelles voies ont été créées dans la zone d'activité ou lors de nouveaux lotissements.

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

**CONSIDERANT** que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, les classements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière ;

**CONSIDERANT** que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé ;

**CONSIDERANT** l'enquête publique pour désaffecter certains chemins ruraux n'ayant plus d'existence physique depuis de nombreuses années, et notamment la délibération n°04/17 du 21 novembre 2025 ;

Les chemins ruraux suivants ont été classés en voies communales :

N°	Nom	Origine	Extrémité	Longueur (m)	Longueur concernée	Observation	Nouvelle dénomination
3	Chemin dit la Morelle	RM 766	CR 1	280	129	<i>Le reste est conservé en chemin rural</i>	Voie Communale n° 25 – Chemin de la Morelle
4	Chemin de la Quartellé	RM 766	VC 5	860	408	<i>Suppression de 215m, conservation de 237m en chemin rural</i>	Voie Communale n° 26 – Chemin de la Quartellée
36	De Marcot	RM 8	CR 35	326	326	Accès déchetterie	Voie Communale n° 27 – Rue du Puy de Bane

Ces modifications porteraient les longueurs de voiries communales et de chemins ruraux comme suit :

	2017	2025
Voiries communales	54 745m	57 616m
Chemins ruraux	35 233m	32 418m

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de **57 616 mètres**, synthétisée comme suit :
  - Voies à caractère de rue : 49 374 mètres
  - Voies en zone rurale : 8 242 mètres
  - Places exprimées en mètres linéaires : 8 265 m
  - Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 32 418 mètres.
- Approuve le tableau des voies et chemins dont la commune est propriétaire, joint à la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 25 novembre 2025.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE



Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2025-11-21

OBJET

Dénomination  
d'une voie

N° 06/16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2025

(20) Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;  
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;

(7) Représentés : MME THOULY par MME AURELLE, M. FOUILHOUS par M. BESSON, M. RUET par M. GISSELBRECHT, M. MARTIN par M. DALLERY, MME EYRAUD par MME DURANTHON, MME LEPINE par M. GARCIA, M. JONIN par MME SAVIGNAT.

(2) Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 05/17 du 21 novembre 2025 classant le chemin rural n°36 en voie communale du fait de son aménagement et destination (accès déchetterie) ;

CONSIDERANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voirie qui dessert la déchetterie ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte la dénomination Rue du Puy de Bane pour la voie communale n°27 ;
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et du cadastre.

Fait à Lempdes, le 25 novembre 2025.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2025-11-21

OBJET

Fixation du loyer du  
logement complexe  
sportif

N° 07/16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2025

(20) Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;  
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, M.  
GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT,  
M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;

(7) Représentés : MME THOULY par MME AURELLE, M. FOUILHOUX par M.  
BESSON, M. RUET par M. GISSELBRECHT, M. MARTIN par M. DALLERY, MME  
EYRAUD par MME DURANTHON, MME LEPINE par M. GARCIA, M. JONIN par  
MME SAVIGNAT.

(2) Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint au Maire.

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le logement du complexe sportif est loué, le montant du loyer étant fixé à 300 €, charges comprises. Le bail prévoit que le loyer est fixé chaque année par le Conseil municipal.

Il est proposé de fixer le montant à 305 € charges comprises à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette proposition.

Fait à Lempdes, le 25 novembre 2025.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2025-11-21

OBJET

Mise en place  
d'astreintes  
administratives prévues  
par le Code de  
l'Urbanisme et fixation  
d'un barème

N° 08/16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2025

(20) Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;  
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, M.  
GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT,  
M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;

(7) Représentés : MME THOULY par MME AURELLE, M. FOUILHOUX par M.  
BESSON, M. RUET par M. GISSELBRECHT, M. MARTIN par M. DALLERY, MME  
EYRAUD par MME DURANTHON, MME LEPINE par M. GARCIA, M. JONIN par  
MME SAVIGNAT.

(2) Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint au Maire.

Monsieur Bernard BESSON explique au Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°5/7 du 18 février 2025 relative à la mise en place d'astreintes administratives prévues par le code de l'urbanisme et fixation d'un barème et qu'il convient d'y remédier par une nouvelle délibération.

Nature de l'infraction	Montant personne morale	Montant personne physique	Délai de mise en demeure avant astreinte
Absence de déclaration préalable et travaux non régularisables	300 € / jour	150 € / jour	15 jours

Monsieur Bernard BESSON expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la mise en place d'astreintes administratives prévues par le Code de l'Urbanisme et fixer un barème correspondant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 481-1 à L 481-3 ;

VU l'avis favorable émis par le bureau municipal en date du 20 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** que de nombreux dossiers de déclaration préalable et permis de construire sont déposés sur la commune de Lempdes ;

**CONSIDERANT** que certains dossiers ne respectent pas les règles d'urbanisme en vigueur malgré les demandes de régularisation ;

**CONSIDERANT** que les pétitionnaires doivent respecter les règles d'urbanisme pour garantir un cadre de vie de qualité et une bonne cohérence des fonctions urbaines ;

**CONSIDERANT** qu'il convient alors de doter la commune de Lempdes de l'outil des astreintes administratives prévu par la loi n° 2019-1461 pour renforcer sa capacité de prévention, de contrôle et de sanction ;

**CONSIDERANT** que la procédure des astreintes administratives peut être mise en œuvre en parallèle de la mise en œuvre d'un procès-verbal d'infraction ;

**CONSIDERANT** que l'article L 481-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le montant des astreintes doit être modulé en fonction de l'ampleur des mesures et travaux prescrits et des conséquences de la non-exécution, et donc que les infractions doivent être sanctionnées sur une base uniforme pour garantir l'équité de la mesure pour les contrevenants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le barème d'astreintes administratives ci-après.

Les astreintes administratives sont des pénalités financières journalières introduites par la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019. Le principe de l'astreinte est de sanctionner l'auteur d'une infraction d'urbanisme en lui imposant le paiement d'une amende journalière au bénéfice de la collectivité pour chaque jour de retard sur un délai de régularisation préalablement fixé. L'astreinte est mise en œuvre par un arrêté qui prend la suite d'une mise en demeure de régulariser une fois le procès-verbal d'infraction dressé. A l'expiration du délai, l'astreinte commence à être recouvrée. Son montant ne peut pas excéder 500 € par jour et 25 000 € au total, il doit être modulé en fonction du niveau d'enjeu de l'infraction. Le recouvrement des sommes se fait par trimestre échu via l'émission d'un titre de recette.

Nature de l'infraction	Montant personne morale	Montant personne physique	Délai de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité par rapport à une déclaration préalable et travaux régularisables	30 € / jour	15 € / jour	15 jours
Non-conformité par rapport à un permis et travaux régularisables	60 € / jour	30 € / jour	1 mois
Non-conformité par rapport à une déclaration préalable et travaux non régularisables	100 € / jour	50 € / jour	15 jours
Non-conformité par rapport à un permis et travaux non régularisables	150 € / jour	75 € / jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux régularisables	100 € / jour	50 € / jour	15 jours
Absence de permis (de démolir, de construire, d'aménager) et travaux régularisables	200 € / jour	100 € / jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux non régularisables	300 € / jour	150 € / jour	15 jours
Absence de permis (de démolir, de construire, d'aménager) et travaux non régularisables	400 € / jour	200 € / jour	1 mois
Non-respect des règles d'urbanisme y compris pour des travaux non soumis à autorisation	50 € / jour	25 € / jour	1 mois
Constructions ou installations non autorisées sur le domaine privé de la commune	500 € / jour	250 € / jour	1 mois

La loi permet également, dans le cas où l'intéressé n'aurait pas réservé une suite favorable à la mise en demeure, de pouvoir consigner, entre les mains du comptable public, une somme équivalente au montant des travaux à réaliser. Elle est restituée au contrevenant au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à instaurer un barème fixant le montant journalier de l'astreinte administrative prévue par l'article L. 481-1 du Code de l'Urbanisme pour les infractions aux règles d'urbanisme de la ville de Lempdes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recouvrer pour le compte de la commune, le bénéfice des sommes dues par les contrevenants et à consentir une exonération partielle ou totale si le redevable justifie que la non-exécution des mesures prévues par la mise en demeure est due à des circonstances extérieures ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs ou financiers et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 25 novembre 2025.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2025-11-21

OBJET

**Fonds de concours –  
Aménagement de la rue  
des granges et du  
carrefour Saint-Exupéry**

N° 09/16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2025**

**(20) Présents :** M. GISSELBRECHT, Maire ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;  
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;

**(7) Représentés :** MME THOULY par MME AURELLE, M. FOUILHOUX par M. BESSON, M. RUET par M. GISSELBRECHT, M. MARTIN par M. DALLERY, MME EYRAUD par MME DURANTHON, MME LEPINE par M. GARCIA, M. JONIN par MME SAVIGNAT.

**(2) Absents/Excusés :** MME LAROUDIE, MME RONGERON

**Secrétaire de séance :** MME Brigitte AURELLE

**Rapporteur :** Monsieur Bernard BESSON, Adjoint au Maire.

Dans le cadre du transfert de la compétence espace public au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes ont transféré à la Métropole des moyens financiers en adéquation avec le volume d'investissement réalisé en moyenne sur les trois derniers exercices précédents ce transfert.

Sur la période 2017-2022, et pour ce qui concerne les travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace public, chaque commune programmait, annuellement, une enveloppe financière en cohérence avec le montant d'investissement qu'elle avait transféré. À compter de 2023, une partie des moyens financiers dédiés à l'espace public est mutualisée.

Dans ce cadre, la commune de Lempdes a identifié un périmètre d'aménagement, comprenant la rue des Granges et le carrefour des rues Saint-Exupéry et du Puy-de-Dôme, qui nécessite une requalification. En effet, ce secteur présente des problématiques de fonctionnement et de sécurité, un vieillissement des équipements routiers et des mobiliers, des dysfonctionnements en matière de réseaux et une absence de qualité paysagère et environnementale.

Pour cela, le projet d'aménagement, tel que validé par le comité de pilotage à l'issue de la phase avant-projet livrée printemps 2025, prévoit :

- La reconfiguration et l'apaisement du carrefour des rues Saint-Exupéry et Puy-de-Dôme,
- La mise aux normes des trottoirs de la rue des Granges,
- La rénovation de la chaussée empruntée par les bus, les véhicules légers et les cycles dans un format de chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) permettant un équilibre des usages de déplacements,
- La recomposition des stationnements,
- La reprise à neuf de l'éclairage public,
- L'enfouissement des réseaux secs,
- Un large volet de végétalisation.

A noter qu'en parallèle de ces réflexions, la Métropole (Direction du Cycle de l'Eau), le Syndicat Basse Limagne et le SIAREC ont procédé aux études préparatoires à la rénovation des réseaux humides avant d'engager les travaux d'eau potable et d'assainissement en juin 2025, pour un chantier de canalisations devant s'achever début décembre 2025.

Il est donc nécessaire aujourd'hui, afin de permettre la poursuite des études (phase PROJET) et d'initier les procédures de marchés public, dans le but d'engager le programme de travaux à l'été 2026, de déterminer les modalités financières associées à la réalisation de cette opération.

Au regard du chiffre établi en phase AVP, le coût prévisionnel de l'opération voirie s'établit à 2 948 598 € TTC selon le plan de financement ci-dessous :

- L'enveloppe consacrée aux priorités techniques de conservation de l'espace public correspond à un montant de 666 210 €, dont 516 210 € pour le volet pluvial,
- Les autres travaux sur l'espace public sont estimés à un montant de 1 936 493 €,
- L'enveloppe métropolitaine consacrée à la réalisation du Schéma Directeur Cyclable est également mobilisée à hauteur de 345 895 €.

Les travaux du volet espace public sont financés par des crédits de gouvernance métropolitaine à hauteur de 333 105 € et par des crédits d'origine CLECT à hauteur de 1 291 598 €.

Pour la part excédant ce volume disponible, le financement s'opère par un abondement financier de la commune via un fonds de concours de 978 000 €. Ce montant peut être amené à évoluer en fonction du coût définitif de réalisation des travaux et des financements extérieurs perçus, sans pouvoir excéder 50 % du coût TTC de l'opération, déduction faite des subventions perçues.

Nature des dépenses		Dépenses TTC		Recettes TTC		Commentaires
Volet Espace Public	Travaux Conservation Eaux Pluviales	516 210 €	666 210 €	258 105 €	666 210 €	Crédits espaces public d'origine CLECT (pluvial)
	Travaux Conservation Voirie	150 000 €				Crédits espaces public d'origine métropolitaine (pluvial)
	Etudes et travaux sur espace public Eclairage	1 936 493 €				Crédits espaces public d'origine CLECT (voirie)
			1 936 493 €	75 000 €	1 936 493 €	Crédits espaces public d'origine métropolitaine (voirie)
						Crédits espaces public d'origine CLECT
Volet Schéma Cyclable		345 895 €		978 000 €		Fonds de concours Commune
Total		2 948 598 €		2 948 598 €		Crédits SDC Métropole

Le projet de convention, joint en annexe, rappelle le plan de financement prévisionnel de l'opération et prévoit les modalités de calcul et de mise en œuvre du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les modalités de financement de l'opération, avec l'investissement des fonds métropolitains prévisionnels à hauteur de 1 970 598 € et le versement d'un fond de concours communal prévisionnel à hauteur de 978 000 €,
- Approuve les termes du projet de la convention de financement ci-annexée à passer entre la Métropole et la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

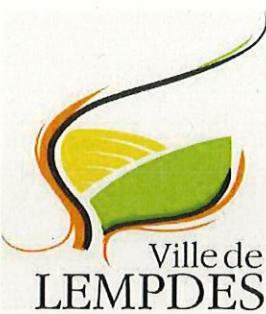
Fait à Lempdes, le 25 novembre 2025.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE



Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2025-11-21

OBJET

**Marché pour  
l'exploitation des  
installations thermiques  
des bâtiments de la Ville  
et du CCAS de Lempdes**

N° 10/16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2025**

**(20) Présents :** M. GISSELBRECHT, Maire ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;  
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;

**(7) Représentés :** MME THOULY par MME AURELLE, M. FOUILHOUX par M. BESSON, M. RUET par M. GISSELBRECHT, M. MARTIN par M. DALLERY, MME EYRAUD par MME DURANTHON, MME LEPINE par M. GARCIA, M. JONIN par MME SAVIGNAT.

**(2) Absents/Excusés :** MME LAROUDIE, MME RONGERON.

**Secrétaire de séance :** MME Brigitte AURELLE

**Rapporteur :** Monsieur Bernard BESSON, Adjoint au Maire.

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124 -1 et - 2, R.2121-1 et - 2 et R. 2194 – 2 à - 4 ;

VU la délibération n°08/09/2017 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Lempdes et du CCAS ;

VU les délibérations du 6/09/2019, n°5/5 du 25/11/2021, n°14/14 du 14/10/2021, n°16/16 du 22/03/2024 et n°21/21 du 11/04/2025 autorisant la signature des cinq avenants précédents ;

**CONSIDERANT** l'actuel marché conclu avec la société IDEX pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville et du CCAS de Lempdes ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter l'étendue des installations couvertes par le marché susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du montant de l'avenant en moins-value, l'avis de la CAO prévu à l'article L.14114-4 du CGCT n'est pas nécessaire ;

**Monsieur Bernard Besson** rappelle à l'Assemblée que le marché pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Lempdes et du CCAS a été attribué à l'entreprise IDEX ENERGIES et prendra fin le 31/12/2025.

Afin de réajuster le champ des équipements concernés par le contrat au cours des deux derniers trimestres et de prendre en considération les délais de travaux sur la chaufferie du Groupe Immobilier Mairie et du Groupe Scolaire Les Vaugondières, il est apparu nécessaire d'adapter les prestations de la manière suivante :

Montant de la moins-value :

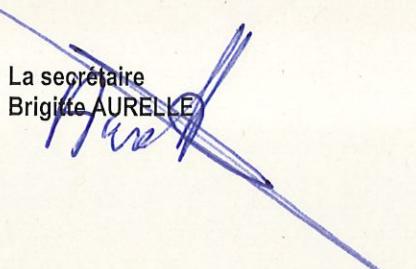
Prestations concernée	Montant	
	Date de valeur marché de base 2017	
	HT	TTC
Retrait de la chaufferie du GS Les Vaugondières à compter du 1er/07/2025 jusqu'au 31/12/2025 (2 trimestres)		
Montant P2	- 471,78 €	- 566,14 €
Montant P3	- 474,94 €	- 569,93 €
Retrait des chaufferies Mairie du 1/06/2025 au 30/09/2025 (4 mois)		
Retrait de la chaufferie Annexe 2 du 01/11/2024 au 30/09/2025 (11 mois)		
Montant P2	- 600,89 €	- 721,07 €
Montant P3	- 527,60 €	- 633,12 €
Retrait de la chaufferie du Groupe Immobilier Mairie à compter du 1er/10/2025 jusqu'au 31/12/2025 (1 trimestre)		
Montant P2	-1 098,39 €	- 1 318,07 €
Total de l'avenant	- 3 173,60 €	- 3 808,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°6 au marché avec l'entreprise INDEX ENERGIES selon les conditions précisées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au nom de la Commune.

Fait à Lempdes, le 25 novembre 2025.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE



Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2025-11-21

OBJET

Signature d'un avenant  
au marché de travaux  
« Rénovation  
énergétique et  
Extension du Groupe  
scolaire les  
Vaugondières »

N° 11/16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2025

(20) Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;  
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;

(7) Représentés : MME THOULY par MME AURELLE, M. FOUILHOUX par M. BESSON, M. RUET par M. GISSELBRECHT, M. MARTIN par M. DALLERY, MME EYRAUD par MME DURANTHON, MME LEPINE par M. GARCIA, M. JONIN par MME SAVIGNAT.

(2) Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint au Maire.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2194-1 à R2194-9 ;  
 VU la délibération n°16/18 du 24 mai 2024 autorisant la signature du marché de travaux ;  
 CONSIDERANT la nécessité d'adapter les prestations dans le cadre de l'exécution du marché ;

Monsieur BESSON expose à l'Assemblée que le projet de travaux de rénovation énergétique et d'extension du Groupe Scolaire Les Vaugondières est en cours.

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, il est apparu la nécessité d'adapter les prestations comme suit :

N° libellé du Lot Titulaire	Montant initial du lot HT	Cumul précédents avenants HT	Avenant objet de la délibération HT	Lot après avenants HT	% total avenants/offre initiale	Contenu des modifications de l'avenant objet de la présente délibération
LOT 2 Gros œuvre SAN-CHEZ	375 031,17 €		+ 7 834,68 €	382 865,85 €	+ 2,09 %	Rajout de cubage terrassement pour réalisation extension suite erreur de calcul du MOE lors de la rédaction du DCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché public de travaux avec les entreprises.

Vote :

Pour : 22

Abstention : 5

Fait à Lempdes, le 25 novembre 2025.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE

Le Maire

Henri GISSELBRECHT





2025-11-21

OBJET

La 2 Deuche – Adhésion  
au dispositif  
Pass'Région Séniors

N° 12/16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2025

(20) Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;  
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, M.  
GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT,  
M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;

(7) Représentés : MME THOULY par MME AURELLE, M. FOUILHOUX par M.  
BESSION, M. RUET par M. GISSELBRECHT, M. MARTIN par M. DALLERY, MME  
EYRAUD par MME DURANTHON, MME LEPINE par M. GARCIA, M. JONIN par  
MME SAVIGNAT.

(2) Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME RONGERON

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : Madame Danielle MISIC, Adjointe au Maire.

Madame Danielle MISIC rappelle que La 2 Deuche est labellisée Scène régionale Auvergne-Rhône-Alpes et précise que La Région Auvergne - Rhône - Alpes est le principal partenaire financier de l'équipement.

À ce titre, elle explique à l'Assemblée qu'il convient d'adhérer au dispositif Pass' Région Séniors porté par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Ce dispositif est destiné à toutes les personnes de 65 ans et plus, résidant sur le territoire régional. Il permet aux détenteurs de la carte Pass' Région Seniors de bénéficier d'avantages exclusifs, proposés par les partenaires affiliés, dans divers secteurs d'activités, tels que la culture, le tourisme, le bien-être, le sport, la restauration, la mobilité, ainsi qu'àuprès des producteurs, artisans et commerçants. Le dispositif en cours de déploiement sera opérationnel dès l'automne 2025.

L'adhésion à ce dispositif est gratuite.

Pour y participer, la Saison Culturelle de la 2 Deuche doit proposer une offre à sa convenance (gratuité, tarif réduit, taux de réduction...) à destination du public cible : personnes de 65 ans et plus résidant en région Auvergne-Rhône-Alpes.

La nomenclature tarifaire actuelle est la suivante :

- Tarif réduit : Ce tarif s'applique aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emplois, aux titulaires de la carte CEZAM, de la carte OFF Avignon, aux titulaires du passe AMATHEA, du passe Agenda, aux personnes percevant le RSA, aux comités d'entreprises conventionnés avec la Ville, aux abonnés du Sémaphore à Cébazat, de la Baie des singes, de la saison Accès Soir à Riom, de la Comédie de Clermont, de la Coloc de la culture à Cournon et de la Coopérative de Mai (les abonnés de La 2Deuche bénéficient également de réduction dans ces structures).
- Le tarif réduit abonnement s'applique aux bénéficiaires du tarif réduit qui choisissent au moins trois spectacles.

Il est ainsi proposé que la commune adhère à ce dispositif régional en proposant le tarif réduit aux détenteurs du Pass' Région Séniors bénéficiaires de l'Allocation Solidarité personnes âgées (ASPA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

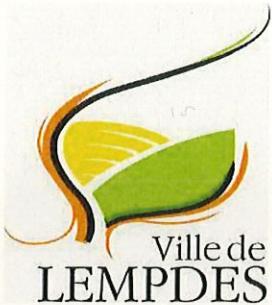
- Adopte cette proposition

La secrétaire  
Brigitte AURELLE

Fait à Lempdes, le 25 novembre 2025.

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2025-11-21

OBJET

**Concours photo –  
Fixation du tarif  
d'inscription**

N° 13/16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2025**

**(20) Présents :** M. GISSELBRECHT, Maire ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;  
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;

**(7) Représentés :** MME THOULY par MME AURELLE, M. FOUILHOUX par M. BESSON, M. RUET par M. GISSELBRECHT, M. MARTIN par M. DALLERY, MME EYRAUD par MME DURANTHON, MME LEPINE par M. GARCIA, M. JONIN par MME SAVIGNAT.

**(2) Absents/Excusés :** MME LAROUDIE, MME RONGERON.

**Secrétaire de séance :** MME Brigitte AURELLE

**Rapporteur :** Madame Danielle MISIC, Adjointe au Maire.

Madame Danielle MISIC rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a fixé le tarif concernant le droit d'inscription pour le Concours Photos à 15 € pour l'année 2025.

Il est proposé de maintenir ce tarif à 15 €.

Ce droit d'inscription sera perçu en espèces ou par chèque contre remise d'un récépissé, et encaissé par l'intermédiaire de la régie de recettes Concours et Locations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le maintien du tarif à 15 €

Fait à Lempdes, le 25 novembre 2025.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2025-11-21

OBJET

Concours National de  
musique – Fixation des  
tarifs pour les droits  
d'inscription

N° 14/16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2025

(20) Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;  
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, M.  
GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT,  
M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;

(7) Représentés : MME THOULY par MME AURELLE, M. FOUILHOUX par M.  
BESSON, M. RUET par M. GISSELBRECHT, M. MARTIN par M. DALLERY, MME  
EYRAUD par MME DURANTHON, MME LEPINE par M. GARCIA, M. JONIN par  
MME SAVIGNAT.

(2) Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : Madame Danielle MISIC, Adjointe au Maire.

Madame Danielle MISIC expose à l'assemblée qu'il convient de prévoir la fixation de nouveaux tarifs pour les droits d'inscription au Concours National de Musique de Lempdes.

Il est rappelé qu'actuellement, il existe un tarif unique fixé à 20 € pour le cycle 1, aussi bien pour les cordes que pour les vents.

Il est proposé la tarification suivante :

CYCLES	CNML VENTS	CNML CORDES
Cycle 1 – D2 - P1 – P2	22	22
Cycle 2 – E1 -E2 -M1 – M2	27	27
Cycle 3 – FE - SUP	32	32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs.

Fait à Lempdes, le 25 novembre 2025.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE

*Hanck*

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2025-11-21

OBJET

Subvention  
exceptionnelle – Club de  
pétanque

N° 15/16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2025

(20) Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;  
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, M.  
GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT,  
M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;

(7) Représentés : MME THOULY par MME AURELLE, M. FOUILHOUS par M.  
BESSION, M. RUET par M. GISSELBRECHT, M. MARTIN par M. DALLERY, MME  
EYRAUD par MME DURANTHON, MME LEPEINE par M. GARCIA, M. JONIN par  
MME SAVIGNAT

(2) Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : Madame Danielle MISIC, Adjointe au Maire.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1611-4 ;

VU la délibération n° 11/18 en date du 24/05/2024 accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 700 € à l'association Pétanque de Lempdes ;

CONSIDERANT les exigences des règles d'urbanisme sur le territoire et l'augmentation des coûts de la construction ;

Madame Danielle MISIC expose à l'Assemblée que la municipalité souhaite apporter son soutien à l'association Pétanque de Lempdes pour finaliser la construction du local.

La commune propose de les aider, et en contrepartie, l'association apposera le logo de la ville sur le local.

A cet effet, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour ce projet, sur présentation des factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette proposition

Fait à Lempdes, le 25 novembre 2025.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2025-11-21

OBJET

Extension des modalités  
du règlement du Chèque  
Emploi Service  
Universel (CESU)

N° 16/16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2025

(20) Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;  
MME BELLARD, MME VESSIERE, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, M.  
GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT,  
M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;

(7) Représentés : MME THOULY par MME AURELLE, M. FOUILHOUS par M.  
BESSION, M. RUET par M. GISSELBRECHT, M. MARTIN par M. DALLERY, MME  
EYRAUD par MME DURANTHON, MME LEPINE par M. GARCIA, M. JONIN par  
MME SAVIGNAT.

(2) Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Le chèque emploi service universel (CESU préfinancé) a été créé par la loi Borloo du 26 juillet 2005 afin de permettre aux salariés d'accéder à une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle en soutenant la création d'emplois dans le secteur des services à la personne.

Selon le même principe que les titres restaurant dans les entreprises, il est pré financé en tout ou partie par l'employeur, le comité d'entreprise ou un organisme financeur. Les services qui peuvent être rémunérés au moyen du titre CESU sont en principe rendus au domicile du bénéficiaire, ils peuvent toutefois l'être à l'extérieur, sous certaines conditions.

Les CESU préfinancés peuvent être acceptés en paiement des activités d'accueil des enfants assurées par :

- Les services garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes,
- Les accueils de loisirs sans hébergement (centres de loisirs) pour les enfants de moins de six ans.

En revanche, il ne peut pas être utilisé en paiement des frais de restauration scolaire.

Les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, peuvent accepter les CESU en paiement.

Elles sont exonérées des frais liés au remboursement des CESU, pour les règlements des prestations relatives aux enfants de moins de 6 ans.

Cette exonération concerne les frais d'affiliation, de commission de remboursement ainsi que les frais de dépôts.

En revanche, cette exonération ne concerne pas les frais d'envoi sécurisé, et le règlement des prestations pour les enfants de plus de 6 ans.

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 août 2016, autorisant le règlement de tout ou partie des factures du service d'accueil périscolaire pour les enfants âgés de 3 à 11 ans ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les familles d'étendre cette autorisation aux règlements des factures de l'accueil de loisirs sans hébergement (mercredi et vacances) pour les enfants de moins de six ans ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les familles d'étendre les possibilités de règlement des factures des services en chèques CESU dématérialisés (E-CESU) ;

**CONSIDERANT** que la commune est déjà affiliée Centre de remboursement du CESU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'affiliation de la commune au centre de remboursement du CESU ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait à Lempdes, le 25 novembre 2025.

La secrétaire  
Brigitte AUREILLE

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT

